

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE BEAUPORT

Extrait du procès-verbal de la séance générale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 5 février 2001, à 19 h 30, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, 35, avenue du Couvent, Beauport.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Lise Paradis, Lisette Lepage, Francine Thérien et Mariette Cabana ;

Messieurs les conseillers : Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Claude Boulet, Raymond Vézina et Carol St-Pierre ;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

**Résolution 2001-02-0055**

**Règlement 2001-005 modifiant le règlement 87-806 à l'égard de la zone 877-HI et modifiant l'article 4.5 du règlement 87-808 relatif aux causes de refus d'un permis – N/D 150-07-02**

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance spéciale du 22 janvier 2001 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne intéressée n'a présenté dans le délai fixé une demande visant à soumettre à l'approbation des personnes habiles à voter ce second projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Cantin, appuyé par le conseiller Carol St-Pierre et résolu d'adopter le règlement 2001-005 modifiant le règlement 87-806 à l'égard de la zone 877-HI et modifiant l'article 4.5 du règlement 87-808 relatif aux causes de refus d'un permis.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT 2001-005**

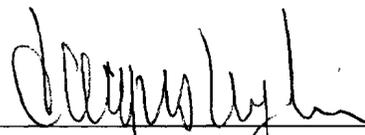
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit :
  - 1.1 En créant la zone 635-HI à même une partie de la zone 877-HI tel qu'apparaissant au plan 2001-04-01 joint à la présente comme annexe I;
  - 1.2 En modifiant en conséquence les feuillets 02, 208, 209, 210 et 211 du plan de zonage joints audit règlement comme annexe «B»;
  - 1.3 En autorisant dans la zone 635-HI ainsi créée, la classe d'usages «Habitation 2 (H-2)», en fixant les hauteurs minimale et maximale des bâtiments principaux respectivement à un (1) et à deux (2) étages et en fixant la densité nette à 8 logements et moins à l'hectare;
  - 1.4 En modifiant en conséquence pour la zone 635-HI le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe «C».

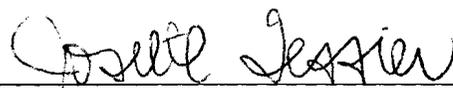
2. Le règlement 87-808 relatif aux permis et certificats est modifié en ajoutant la zone 635-HI à la liste des zones apparaissant au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 4.5.
3. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi

Fait et passé à Beauport, ce cinquième jour de février deux mille un.



---

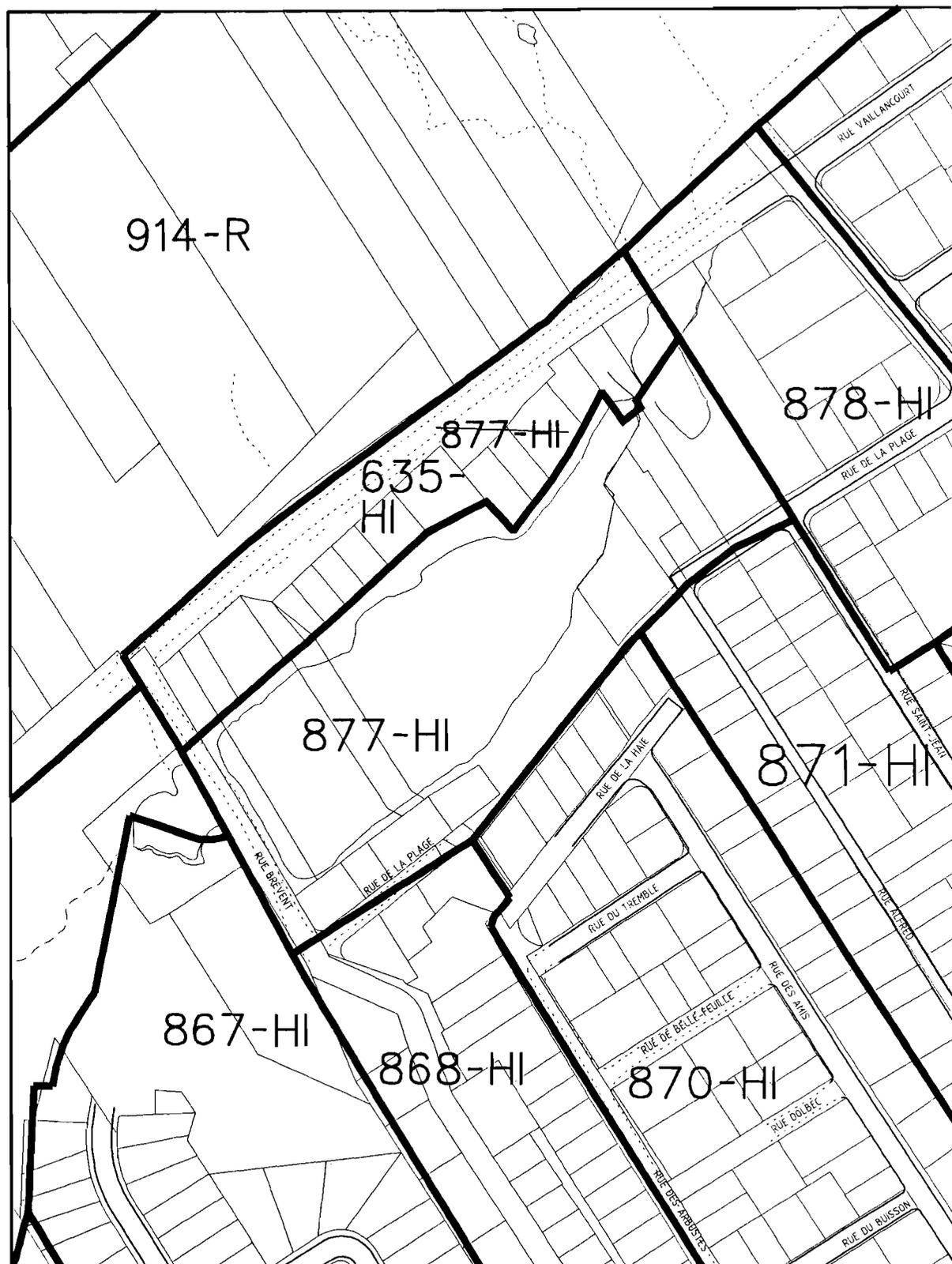
JACQUES LANGLOIS, MAIRE



---

JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE, O.M.A.

ANNEXE I

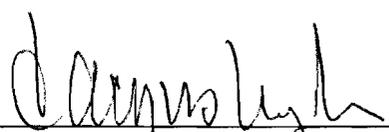


AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

Création de la zone 635-HI à même une partie de la zone 877-HI.

Plan 2001-04-01

ÉCHELLE 1 : 3 000

  
MAIRE  
**Jacques Langlois**  
  
GREFFIÈRE  
**Josette Tessier**



### AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que, lors d'une séance tenue le 5 février 2001, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

**2001-005** modifiant le règlement 87-806 à l'égard de la zone 877-HI et modifiant l'article 4.5 du règlement 87-808 relatif aux causes de refus d'un permis.

Ce règlement modifie le règlement de zonage 87-806 de manière à créer la zone résidentielle 635-HI à même une partie de la zone 877-HI et modifie le règlement 87-808 relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction pour cette zone ainsi créée.

Ces modifications visent à permettre l'émission d'un permis pour une construction résidentielle (unifamiliale ou bifamiliale, 1 ou 2 étages) implantée sur un terrain adjacent au tronçon de la rue Vaillancourt pourvu uniquement d'un réseau public d'aqueduc.

2° Que, lors d'une séance tenue le 5 mars 2001, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants :

**2001-008** décrétant l'abolition du fonds de roulement de la Ville de Beauport;

**2001-009** modifiant le règlement 84-521 et ses amendements relatif à la toponymie des noms de rues (prolongement d'une partie de la rue Adanac);

3° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis en date du 27 février 2001, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard du règlement 2001-005 (*résolution E-2001-68 du Comité exécutif*).

4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

5° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 10 mars 2001.

LA GREFFIÈRE,

JOSETTE TESSIER, NOTAIRE, O.M.A.



### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis de promulgation relatif aux règlements suivants:

- 2001-005** modifiant le règlement 87-806 à l'égard de la zone 877-HI et modifiant l'article 4.5 du règlement 87-808 relatif aux causes de refus d'un permis;
- 2001-008** décrétant l'abolition du fonds de roulement de la Ville de Beauport;
- 2001-009** modifiant le règlement 84-521 et ses amendements relatif à la toponymie des noms de rues (prolongement d'une partie de la rue Adanac);

dans le journal Beauport-Express, le samedi 10 mars 2001.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 9 mars 2001.

Donné à Beauport, ce 12 mars 2001.

LA GREFFIÈRE,

JOSETTE TESSIER, NOTAIRE, O.M.A.

### ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons par les présentes, que le règlement 2000-005 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 27 février 2001.

---

JACQUES LANGLOIS, MAIRE

---

JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE, O.M.A.